

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Conventions Loi Notre entre la Région et les EPCI</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 et le règlement (UE) N°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans le secteur de l'agriculture,
- VU** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis* dans les autres secteurs d'activité, qui précise un plafond d'aides de *minimis* à 200 000 €,
- VU** le RÈGLEMENT (UE) 2020/972 DE LA COMMISSION du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Pêche, Aquaculture, Innovations et actions collectives »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,


**D'APPROUVER**

les termes de la convention relative aux aides à la filière avicole entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté figurant en annexe 1.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs